

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION : 29 Octobre 2019

DATE D'AFFICHAGE : 12 Novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

L'an 2019, le 6 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MAGNIER Jean-Luc, *Maire*, ANTHONY Michel, CHAINAY Stéphane, DABLIN Frédéric, FUOCO Antonin, GARCIA Dolorès, GRATIOT Evelyne, JACQUET Pierre-André, LALLEMENT Edwige, MAILLET Patricia, MANESSE Olivier, SIENKO Christian

ÉTAIENT ABSENTS :

Armande BERRANGER, Carole TIMOTHÉE

Pierre-André JACQUET a été désigné comme Secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 Septembre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 5 Septembre 2019.

2/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'A.P.I. POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a pour projet des travaux de ravalement sur l'église du village.

À ce titre, il propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'A.P.I. à hauteur du taux I.R.E. appliqué par le Conseil Départemental du coût total Hors Taxe.

Le plan de financement serait le suivant :

- montant total de l'opération (H.T.) :	32.257,53 €
- montant de la subvention A.P.I. (si 15 %) :	<u>4.838,63 €</u>
- Participation communale (H.T.) :	27.418,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la proposition du Maire concernant la demande de subvention au titre de l'A.P.I. pour les travaux de ravalement et de reprise du mur intérieur sur l'église du village
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents référant à ce dossier
- s'engage à réaliser cet achat dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.
- précise que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

3/ RECOUVREMENT DE LA T.E.O.M. SUR LES LOCATAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de recouvrer le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les occupants de logements appartenant à la commune pour les montants suivants calculés sur la valeur locative des locaux loués :

<u>Locataire</u>	<u>Valeur locative</u>	<u>Taux T.E.O.M</u>	<u>Somme due</u>
• MENU Danièle	1364	10,07 %	⇒ 137,35 €
• PREVOST Sabrina	1364	10,07 %	⇒ 137,35 €
• DESPREZ Marie-Rose	785	10,07 %	⇒ 79,05 €
• LEPAGE Delphine	1332	10,07 %	⇒ 134,13 €
			<u>487,88 €</u>

4/ INDEMNITÉS COORDONNATEURS & AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner les personnes qui vont intervenir dans le recensement de la population 2020, il y a nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2020, et la nomination de deux agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- de nommer deux agents recenseurs,

- d'attribuer au coordonnateur communal un traitement de 1.000,00 € bruts et un traitement de 600,00 € bruts pour les deux agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population 2020,
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

5/ MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L. 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 683.978,84 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

☞ 170.994,71 € (< 25% x 683.978,84 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Désignation du chapitre	Crédits votés au BP 2019	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGT
20	Immobilisations corporelles	47.924,84 €	11.981,21 €
204	Subventions d'équipement versées	10.400,00 €	2.600,00 €
21	Immobilisations corporelles	97.120,00 €	24.280,00 €
23	Immobilisations en cours	403.400,00 €	100.850,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6/ ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT D'ASSURANCE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'assureur de la commune a transmis un chèque d'un montant de 3.382,32 € relatif au sinistre « feux tricolores » survenu le 5 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte le versement de la somme de 3.382,32 € correspondant au remboursement du sinistre mentionné ci-dessus.

7/ CRÉATION D'UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER RUE PIERRE SÉMARD.

Suite au débat lors du Conseil Municipal du 28/05/19 concernant l'aménagement de la Place de l'ancienne fontaine, il convient de délibérer sur les travaux d'aménagement paysager.

Un devis pour le terrassement et un autre pour l'aménagement paysager ont été demandés faisant ressortir les propositions suivantes :

☞ PÉPINIÈRES CARRÉ {AMÉNAGEMENT} ⇒ 4.597,76 € H.T. ⇒ 5.517,31 € T.T.C.
 ☞ TERRASSEMENT RÉNALD LABBÉ {TERRASSEMENT} ⇒ 1.190,00 € H.T. ⇒ 1.309,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte les devis des deux entreprises citées ci-dessus pour un montant total de 6.826,31 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 201929 - article 2128}.

8/ ACHAT ET MISE EN PLACE D'UN MIROIR DE SÉCURITÉ.

Monsieur le Maire rappelle qu'un aménagement de voirie est envisagé pour sécuriser la circulation par l'installation d'un miroir de sécurité à l'intersection de la rue Pierre Sémard et de la rue du Clos des Lisses ainsi qu'un marquage au sol.

Un devis de la société AISNE APPLICATION est donc présenté à l'Assemblée pour un montant de 720,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte le devis de la société AISNE APPLICATION pour un montant de 720,00 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 201930 - article 2152}.

9/ ACQUISITION DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'acheter des barrières de sécurité afin d'augmenter le stock actuel souvent insuffisant, notamment lors des fêtes nationales et patronales.

Un devis a été demandé auprès de la société ALTRAD pour un montant de 827,00 € H.T. soit 992,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- accepte le devis de la société ALTRAD pour un montant de 992,40 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 201931 - article 2158}.

10/ TRAVAUX D'ABATTAGE ET D'ÉLAGAGE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au Comité Syndical de la copropriété de la Résidence du Château, il est opportun de prévoir l'élagage d'arbres situés dans le parc le long du bâtiment B.

En effet, les appartements ont moins de luminosité, les branches sont trop proches des fenêtres et les feuilles obstruent les gouttières.

L'estimation de l'ensemble des travaux décrits s'élève à 2.690,00 € H.T. soit 3.228,00 € TTC. Une consultation auprès de l'entreprise OLIVIER PAYSAGES sur ces bases a été réalisée et présentée à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise OLIVIER PAYSAGES pour un montant de 3.228,00 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 201932 - article 2312}.

11/ DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3,

Monsieur le Maire rappelle que durant l'année 2019, les agents du service technique de la commune ont rénovés plusieurs bâtiments communaux. Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie.

Les travaux en régie doivent être réalisés par des agents communaux et non par une entreprise et avoir un caractère durable.

Le Conseil Municipal est autorisé à « reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement ».

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits et de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSE

040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

21318 : Autres bâtiments publics 52.908,09 €

RECETTE

021 : Virement de la section de fonctionnement 52.908,09 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSE

023 : Virement de la section d'investissement 52,908,09 €

RECETTE

042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

722 : Immobilisations corporelles 52.908,09 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits au compte 673 pour un montant de 100,00 € pour permettre l'annulation du titre de recettes n° 204 sur l'année passée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte l'ouverture de crédits au compte 673, à savoir :

⇒ Diminution de crédits :

Chapitre 011/compte 63512 : Taxes Foncières

-100,00 €

⇒ Ouverture de crédits :

Chapitre 67/ compte 673 Charges exceptionnelles, titre annulé sur exercice antérieur :

+ 100,00 €

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédits sur le Budget Primitif 2019 en procédant aux modifications suivantes :

CRÉDITS À RÉDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	23	2315	201917	Aménagement de sécurité rue Maurice Champlon	11.771,00 €
TOTAL						11.771,00 €

CRÉDITS À OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	21	2128	201929	Aménagement paysager rue P.Sémard	6.830,00 €
Dépenses	Investissement	21	2152	201930	Acquisition miroir de sécurité	720,00,00 €
Dépenses	Investissement	21	2158	201931	Acquisition barrières de sécurité	993,00€
Dépenses	Investissement	23	2312	201932	Abattage et élagage d'arbres	3.228,00 €
TOTAL						11.771,00 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 3 prévoyant les virements de crédits comme détaillés ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

12/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2019,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE est membre de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (CARCT) créée au 1er janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts et restitutions de compétences ayant lieu entre les communes membres et la communauté d'agglomération donnent lieu à une évaluation des charges transférées ou restituées.

Il appartient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées {C.L.E.C.T.} de réaliser cette évaluation de charges dans les 9 mois qui suivent la ou les transferts (ou restitutions) de compétences. Pour rappel, la commission – CLECT – de la Région de Château Thierry a été constituée par la délibération du 30 janvier 2017.

Les charges ainsi évaluées, sont ensuite prises en compte dans le calcul des attributions de compensation. La neutralité financière des transferts de compétences est, dans ce cadre, assurée soit par une diminution des attributions de compensation (A.C.) en cas de transfert de compétence par les communes à la CARCT, soit par une majoration de ces mêmes A.C. en cas de restitution de compétence par la CARCT à ses communes membres, et ce à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées ou restituées.

Dans ce sens, le rapport de la C.L.E.C.T., du 30 septembre 2019 a procédé à l'évaluation des charges afférentes :

Au transfert au 1er janvier 2019 de la compétence « Extrascolaire » (A.S.F.) à la communauté d'agglomération par les communes de BÉZU-ST-GERMAIN, BLESME, BRASLES, CHÂTEAU-THIERRY, CHERRY, ESSÔMES-SUR-MARNE, ÉTAMPES-SUR-MARNE, MÉZY-MOULINS et NEUILLY-ST-FRONT.

A la restitution au 1er janvier 2019 de la compétence « Périscolaire » aux communes de DILUYS ET MORIN-EN-BRIE (commune déléguée de Marchais-en-Brie), CONDÉ, JAULGONNE, PÈRE-EN-L'ARDENOIS, COULONGES et BELVARDIES

Au transfert au 1er janvier 2019 à la communauté d'agglomération de deux équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire à savoir l'Espace LOUVROY sur la commune de NEUILLY-ST-FRONT et la salle polyvalente de BRASLES

Au transfert au 1er janvier 2019 à la communauté d'agglomération de la compétence SDIS.

Pour l'ensemble de ces mouvements de compétences entre communes membres et Communauté d'agglomération, la CLECT s'est prononcée sur une évaluation des charges transférées ou restituées dans le respect des règles prévues à l'article 1609 nonies C du CGI.

Elle a par ailleurs, outre cette évaluation dite « de droit commun », proposé une évaluation dérogatoire et une révision libre des attributions de compensation, comme le prévoit le V 1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI, sur les points suivants :
Limitation de la charge transférée s'agissant de l'ALSH, en tenant compte des seuls enfants résidents sur les communes intéressées par le transfert, et répartition d'une partie de la charge résiduelle sur les communes de l'Ex-CCRCT qui n'exerçaient pas en 2018 la compétence ALSH,
Prise en compte, par le biais d'une minoration de charge, du fait que la commune de CHÂTEAU THIERRY est la seule à voir les tarifs ALSH augmenter sur son territoire suite au transfert de compétence,

Limitation de la charge transférée s'agissant des deux équipements culturels sis sur BRASLES et NEUILLY-SAINT-FRONT, à hauteur du taux d'occupation communale des bâtiments concernés,

- Reversement par les A.C., conformément au pacte financier et fiscal, de 40% des nouveaux produits d'IFFER éolien perçus par la CARCT en 2018, et ce aux communes de NEUILLY-SAINT-FRONT et SAINT-GENGOULPH,
- Prise en compte, dans le cadre du transfert au 1er janvier 2019 de la compétence « assainissement » à la communauté d'agglomération, du montant de déficit structurel enregistré en 2018 sur le service par les deux communes de VILLERS-AGRON et de HAUTEVESNES.

La C.L.E.C.T. ayant rendu ses conclusions le 30 septembre 2019 sur ces différents transferts et restitutions de compétences, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. et les montants de révisions des A.C. qu'il propose.

L'adoption du rapport de la CLECT sera effective dès lors que celui-ci sera approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée de la façon suivante : « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Par ailleurs, s'agissant des points susvisés de « révision libre des A.C. » ceux-ci ne seront effectifs, comme le prévoit le V 1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI, qu'en cas de « délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ». A défaut de délibérations concordantes, les montants d'attribution de compensation des communes intéressées seront fixés dans les conditions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du CGI à hauteur de la charge nette dite « de droit commun » telle qu'identifiée par la C.L.E.C.T. dans son rapport du 30 septembre 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

⇒ D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 30 septembre 2019,

⇒ De l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLICT),

Vu la constitution de la CLECT au sein de la Communauté d'agglomération par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry approuvés le 28 décembre 2018 par arrêté préfectoral,

Considérant que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport du 30 septembre 2019 a été approuvé à la majorité, par les membres de la CLECT

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Vu le rapport de la CLECT daté du 30 septembre 2019, ci-annexé, et transmis par le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 1er octobre 2019

Est appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de la CLECT signé du 30 septembre 2019.

13/ DEMANDE D'ADHÉSION À L'U.S.E.S.A. DE LA COMMUNE DE ROCOURT SAINT MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-18 fixant les conditions d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L 1321-1 et suivants, fixant les règles d'application en cas de transfert de compétence,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande d'adhésion à l'U.S.E.S.A. de la commune de ROCOURT SAINT -MARTIN exprimée par délibération du Conseil Municipal réuni en séance le 21 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Syndical de l'U.S.E.S.A. en séance du 19 septembre 2019,

Donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de ROCOURT SAINT MARTIN à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (U.S.E.S.A.)

14/ RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'U.S.E.S.A.,

Le Maire précise au Conseil Municipal que l'U.S.E.S.A. a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité des services pour l'année 2018 dont chaque Conseiller a pu prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne acte de la communication et approuve le rapport présenté.

15/ PROJET DE CONSTRUCTION OPAL

Suite au projet de constructions de 20 logements rue de la Cité du Parc sur les terrains cadastrés AC 44 et AC 45 établi par l'OPAL, ce dernier demande à la commune de s'engager à la rétrocession des voies et réseaux après construction.

Monsieur le Maire propose d'accepter sous réserve que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art, soit de bonne qualité et respectant le cahier des charges des différents concessionnaires des réseaux.

Le Conseil Municipal, après délibération accepte, à l'unanimité, les conditions citées par Monsieur le Maire.

16/QUESTIONS DIVERSES

- Suite à une consultation auprès de trois compagnies d'assurance, la collectivité changera d'assureur à compter du 01/01/2020. Le gain sera de 2.500,00 € par an pour les mêmes conditions.
- Le renouvellement de la convention liant le Comité des Fêtes et la commune sera établi pour une durée de 3 ans entre les deux parties. Après validation, elle sera signée prochainement.
- L'U.S.E.S.A. prévoit de réaliser des travaux sur la commune à hauteur de 730.000,00 €, ils consistent à dévoyer la canalisation de diamètre 350 de la rue Nervo, à remplacer d'une canalisation de diamètre 350 avenue de Montmirail ainsi que la rénovation du Château d'Eau.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame TATIN, propriétaire du Salon 'SOPHIE COIFFURE » a été récompensée par la Chambres des Métiers en recevant le trophée du Meilleur Artisan Formateur de l'Aisne. L'ensemble du Conseil Municipal la félicite.
- Madame GARCIA rappelle que la distribution des 185 colis des Anciens se déroulera le dimanche 22 décembre 2019 à partir de 10 h 00.
- Monsieur le Maire présente l'esquisse du projet de création d'un giratoire avenue de Montmirail et Ernest Couvrecelle établi par le Conseil Départemental. Des modifications ont été demandées par la commune notamment sur le nombre de voies d'insertion avenue Ernest Couvrecelle et la prise en compte de la desserte au niveau des Coopérateurs de Champagne dans l'hypothèse d'une création de zone commerciale. Monsieur MAGNIER précise que ces requêtes ont été entendues. Les services du Conseil Départemental présenteront prochainement un nouveau projet. L'année 2020 serait consacrée à la remise en état des réseaux souterrains et l'aménagement du giratoire en 2021.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H 45.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 12 Novembre 2019

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER

